

NOTICE FONDS DE SOUTIEN

CULTUREL

Objectifs prioritaires du fonds de soutien :

- Accompagner les structures culturelles associatives qui font face à des difficultés financières consécutives de la crise sanitaire.
- Accompagner plus spécifiquement les structures qui font jouer la clause de solidarité, afin de soutenir l'emploi artistique
- Soutenir la relance de l'activité des associations (événements durant l'été / automne 2020)

A qui s'adresse ce fonds de soutien?

- Ce fonds s'adresse aux **acteurs culturels associatifs**.
- Il est ouvert à tous les champs artistiques et culturels : aux compagnies, aux artistes, aux établissements d'enseignement artistique, aux organisateurs de festivals, aux lieux de diffusion, aux cinémas classés art et essai et aux associations de pratique amateur, ayant un statut associatif.
- Les structures doivent être implantées et rayonner sur le territoire **seine-et-marnais**.
- Les demandes adressées par les **partenaires réguliers** du Département seront prioritaires, mais sans exclusive. Les situations seront regardées au cas par cas.
- En fonction de la situation particulière de chaque structure, le Département pourra accompagner de façon exceptionnelle une association qui ne bénéficie habituellement pas de son soutien.

Ce fonds prévoit d'accompagner les associations ayant fait face aux impacts de la crise sanitaire suivants :

- Annulations de manifestations et de projets,
- Mise en difficulté du projet porté et de l'activité à plus long terme,
- Annulations de formations et de stages, d'interventions dans les écoles artistiques et culturelles,
- Charges soutenues, notamment les charges fixes, non couvertes par des recettes attendues du fait de la crise,
- Difficultés de trésorerie liées aux demandes de remboursement des usagers (cotisations/billetterie)

Comment est calculé le montant de l'indemnité ?

Compagnies :

- Dotation au regard de la masse salariale (personnel permanent et intermittent) et du budget global annuel mis en perspective avec les impacts liés à la crise sanitaire (5 % maximum de la masse salariale)
et
- Projet de relance (intervention 20 % maximum du projet)

Festivals et manifestations, Lieux de diffusion, MJC, cinémas art et essai, établissements d'enseignement artistique et pratiques amateurs :

- Intervention maximum 20 % des dépenses réalisées (priorité aux charges artistiques, aux charges liées au personnel)
- Intervention maximum 20 % du déficit présenté (établissements d'enseignement artistique, et lieux de diffusion)
- Intervention 20 % des pertes de recettes de billetterie ou d'inscriptions (établissements d'enseignement artistique, lieux de diffusion, et cinémas art et essai)

Plafond à 30 000 € par bénéficiaire (toutes aides confondues).